

COMMUNE DE TANNAY



Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

La Municipalité de Tannay

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants,
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants,

arrête

Article 1 Le bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|---|----------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée , par déclaration | 30 CHF |
| b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration | |
| 1) de transfert d'établissement en séjour | 30 CHF |
| 2) de transfert de séjour en établissement | 30 CHF |
| c) Déclaration de résidence , par déclaration | 10 CHF |
| d) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune | 10 CHF |
| e) Communication de renseignement en application de l'art. 22, al. 1 LCH par recherche, selon la difficulté et l'ampleur du travail, sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement | de 20 à 30 CHF |
| f) Acte de mœurs | 10 CHF |
| g) Déclaration de vie | 5 CHF |

Article 2 Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3 Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

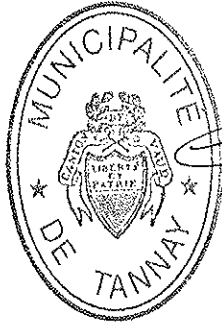
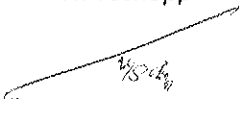
Article 4 Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de 2 CHF par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Article 5 Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures éventuelles relatives aux taxes de Contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

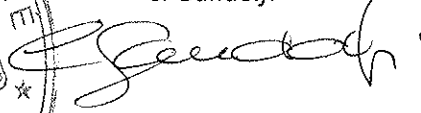
Article 6 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2011

Le Syndic :
H. Tschopp

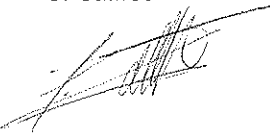


La Secrétaire :
C. Gandolfi



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 mai 2011

Le Président :
G. Caillet



La Secrétaire :
L. Ramseyer



Approuvé par le Département de l'Intérieur le 8 juin 2011

Le Chef du Département :
Philippe Leuba

